



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **17**
Nombre de procurations : **01**

Secrétaire de séance : **OURY Cécile**

Procurations :

- **BINET** Patrice à **DAVINROY** Gérard

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre 2023, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : MM **BINET** Patrice, **COUÉ** Philippe.

Absent : -

2023-68

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (27 novembre 2023).

Urbanisme
Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que le bien listé ci-dessous est à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	14 chemin de la Chassée	AA 142	1 500 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son Droit de Prémption pour ce bien.

2023-69 **Lotissement de la Justicion** **Rétrocession équipements dans le domaine public**

Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement de la Justicion sont terminés et conformes aux permis d'aménager.

Considérant l'avis positif des Services Techniques de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance,

Vu la convention du 11 mars 2016 actant la viabilisation des terrains et leur intégration dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ Décide de la rétrocession des équipements du lotissement de la Justicion dans le domaine public,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2023-70 **Finances Communales** **Versement d'un fonds de concours au SIÉML** **Opération n°DEV308-23-198 – remplacement des 2 portes** **Armoire C14 square du Pontu**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

« Opération n°DEV308-23-198 – remplacement des 2 portes armoire »

Montant de la dépense : 379,14 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 284,36 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2023-71 Finances Communales Pacte Financier et Fiscal

L'engagement avait été pris au moment de la fusion d'élaborer un pacte financier et fiscal support et garant de la faisabilité d'un projet de territoire ambitieux.

L'élaboration d'un Pacte financier et fiscal n'est obligatoire que pour les collectivités signataires d'un contrat de ville. C'est donc bien une volonté politique forte et non contrainte qui a conduit la Communauté de Communes à se lancer dans l'élaboration d'un tel projet.

Il devait répondre au besoin de clarification des actions et financements croisés entre les communes et la Communauté de Communes et à certaines demandes exprimées par les communes (répartition du FPIC, création de fonds de concours, besoin de soutien en matière d'expertise et/ou de moyens)

Les travaux d'élaboration du Pacte ont commencé en juin 2021 par la détermination en commission finances des grands objectifs et enjeux de ce projet. Un bureau d'étude a ensuite été désigné pour faire le diagnostic financier et fiscal du territoire, accompagner la démarche de co-construction et rédiger un projet de Pacte unique correspondant à notre territoire.

Tous les élus volontaires ont donc été associés à cette réflexion et co-construction. Ils ont ainsi participé à deux séminaires d'une journée entière pour proposer des actions concrètes permettant à la fois de préserver les ressources de la Communauté de communes dans le but de réaliser un projet de territoire ambitieux, et à la fois de venir en appui aux communes, et d'organiser une solidarité, sous forme de redistribution ou de mise à disposition de services. Ainsi, toutes les communes ont été associées à la construction du pacte, et leurs problématiques ont pu être prises en compte de façon différenciée.

Ce projet est donc très ambitieux puisqu'il :

- Garantit durablement les capacités financières de la CCLLA avec l'établissement de ratios prudentiels qui seront vérifiés chaque année et donc le financement du projet de territoire au bénéfice de tous les habitants
- Crée un dispositif de redistribution aux communes, classé en 4 catégories (les communes de moins de 1000 habitants, les communes financièrement fragiles, les communes « polarités SCOT », et les communes non polarité), avec l'inscription d'une enveloppe de fonds de concours de 2,5 M€ sur la période de 2024/2029, enveloppe

destinée à soutenir le développement des équipements et services communaux en lien avec le projet de territoire

- Instaure un partage de la fiscalité entre communauté et communes permettant à la CCLLA de poursuivre la mise en œuvre de ses politiques au bénéfice de tous, et aux communes de développer les énergies renouvelables
- Contribue à la solidarité en accompagnant les petites communes (moins de 1000 habitants) et des communes les plus fragiles financièrement
- Prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation pour partager et optimiser, chaque fois que cela est pertinent, les expériences, les expertises et les moyens.

Toutes les communes sont donc à la fois contributrices et bénéficiaires des actions proposées par le Pacte, conformément aux volontés exprimées tout au long du processus d'élaboration de respecter les individualités et choix de chacune et l'équité entre toutes.

Bien au-delà de la simple redistribution de moyens financiers, ce Pacte Financier et Fiscal de Loire Layon Aubance est un outil de cohésion et de dynamisation du territoire

Le projet est composé du Pacte lui-même et de 3 annexes, et, au vu des enjeux globaux et de l'objectif primordial de cohésion et de solidarité, l'ensemble forme un tout indivisible :

- Le Pacte Financier et Fiscal qui en particulier
 - o Fixe les ratios prudentiels de la CCLLA,
 - o Établit les conditions de la répartition du FPIC au profit des communes fragiles, par la fixation d'une enveloppe maximum de 150 k€/an prise avant répartition au droit commun, et au profit des communes sur lesquelles se sont implantées des éoliennes ou centrales photovoltaïques par prélèvement sur la part communautaire du FPIC
 - o Décline par catégorie de communes les montants de fonds de concours attribués sur la période 2024/2029 : 11€ par habitant pour toutes les communes et un montant forfaitaire de 50 k€ pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes financièrement fragiles, 300 k€ pour les communes « polarités SCOT » et 40 k€ pour les communes non polarité
 - o Prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation en 2024.
- Le règlement de fonds de concours précise les conditions et modalités d'attribution et de reversement de l'enveloppe de 2,5 M€ pris sur les crédits communautaires pour financer des investissements communaux.
- La convention de reversement de 75 % du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention (laissant ainsi aux communes le bénéfice des bases antérieures au 1^{er} janvier 2024, et 25% des nouvelles bases).

- La convention de reversement de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention.

Les effets du Pacte financier et fiscal dans son ensemble seront évalués et discutés lors de chaque débat d'orientations budgétaires.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 octobre 2023

CONSIDERANT les travaux d'élaboration du PFF dont les principaux jalons ont été les suivants :

- Commissions Finances en juin 2021 et au deuxième semestre 2021 pour permettre aux élus de se familiariser avec la démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal et de débattre de ses objectifs et enjeux pour le territoire. Ces débats se sont conclus par la rédaction d'un cahier des charges permettant de disposer d'un bureau d'étude chargé de conduire la démarche et écrire le Pacte de LOIRE LAYON AUBANCE ;
- Plusieurs rencontres organisées par le prestataire avec les Maires du territoire le 1er et le 02 décembre 2022 afin de connaître leurs attentes du Pacte Financier et Fiscal et leur ressenti sur les relations financières et fiscales actuelles entre communes et communauté ;
- La présentation du diagnostic financier, budgétaire et fiscal du territoire, lors d'une séance plénière le 1^{er} décembre 2022 en soirée devant l'ensemble des élus désignés par les communes du territoire ;
- Deux séminaires ouverts aux élus communaux lors desquels se sont tenus des ateliers de travail :
 - 1^{er} Séminaire du 31 janvier 2023 lors duquel ont été invités a minima deux élus par commune membre, pour une journée de travail par ateliers sur les quatre thèmes suivants :
 - Politique financière et de solidarité
 - Politique fiscale et partage de fiscalité
 - Cadre financier, Prospective et PPI
 - Mutualisation / Transfert et Délégation de compétences
- 2nd Séminaire du 28 mars 2023 lors duquel ont été invités les mêmes élus des communes membres qu'au premier séminaire, pour une seconde journée de travail. Les ateliers ont arrêté leurs propositions définitives pour le PFF ;
- Une réunion de Bureau Communautaire le 20 juin 2023 ;
- Un COPIL et une commission finances de relecture du Pacte les 9 et 25 octobre 2023 ;
- Une réunion de présentation du pacte définitif le 8 novembre 2023 à laquelle ont été conviés l'ensemble des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 02 VOIX CONTRE ET 03 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le Pacte financier et fiscal de la CCLLA couvrant la période 2024/2029 ;
- APPROUVE le règlement de fonds de concours qui précise les conditions d'attribution de l'enveloppe de 2,5 M€ qui sera inscrite aux budgets communautaire 2024 et suivants ;
- AUTORISE la signature des conventions de reversement de 75% du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention et de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les mêmes zones d'activités économiques ;
- DEMANDE à toutes les communes de délibérer sur l'ensemble du Pacte et de ses annexes qui forment un tout indivisible avant le 31 décembre 2023 ;
- DIT qu'en cas d'opposition d'un ou plusieurs conseils municipaux, le Pacte et ses annexes ne seront pas applicables.

2023-72

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Attributions de compensation définitives 2023

Par délibération du 9 février 2023, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente de la confirmation des coûts de restitution des équipements sportifs, confirmation donnée par la CLECT du 25 octobre 2023. Par ailleurs, il convient de modifier les attributions provisoires pour tenir compte des éléments suivants :

- L'évolution de la part 1 relative au financement des services communs telle que prévue dans les conventions de gestion, à l'exception du secteur 5 pour lequel les montants ne seront validés que pour 2024.
- L'ajustement des attributions de compensation d'investissement relatives au financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les avis des commissions de gestion des services communs techniques des secteurs 1 à 4 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ARRETE les montants définitifs des attributions de compensation 2023 :

- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2023	AC investissement définitive 2023
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 105 571,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 503 152,00	- 207 987,54
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 165 199,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 197 066,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	297 977,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 134 103,00	- 50 534,15
DENEE	- 92 762,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 194 658,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 78 688,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 242 806,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 118 745,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 73 601,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 8 167,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 138 067,00	- 159 261,60

- COMMUNIQUER aux communes les montants définitifs des attributions de compensation 2023 tels que présentés ci-dessus ;

- DEMANDE à toutes les communes de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives en visant le dernier rapport de CLECT du 25 octobre 2023.

2023-73 Finances Communales Loyer Salon de Coiffure

Considérant que le loyer doit être révisé tous les trois ans au 1^{er} janvier, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer mensuel comme suit :

- ✚ Loyer actuel (indice du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2020 : 1 753) =
330,13 €
- ✚ Loyer janvier 2024 (indice du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2023 : 2 123) =
399,81 €

Compte-tenu de la forte augmentation (+ 21,11 % / 3 ans) et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer à 93 % soit 371,82 € / mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-74 Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes – Mission D'études sur le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et sur les zonages pluviaux

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) définie par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement portée par les 19 communes du territoire de la CCLLA.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la CCLLA assure la gestion des eaux pluviales sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

La CCLLA et les 19 communes ont décidé de mener une étude portant sur l'élaboration :

- D'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- Des zonages pluviaux au titre de l'article L.2224-10 du CGCT,
- Des dossiers réglementaires liés à la loi sur l'eau (déclaration d'existence des rejets eaux pluviales, régularisation et/ou modification de ces rejets),
- D'un règlement de service eaux pluviales.

Cette étude fera l'objet d'un premier marché public comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant :
 - Phase 1 : état des lieux,
 - Phase 2 : analyse des écoulements (états actuel et futur sans mesure de gestion),

- Phase 3 : proposition de scénarios de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
 - Phase 4 : élaboration du programme d'actions détaillé de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
 - Phase 5 : élaboration des documents réglementaires relatifs à la loi sur l'eau,
 - Phase 6 : élaboration d'un règlement de service eaux pluviales.
- Tranches optionnelles
 - Tranche optionnelle 1 : investigations complémentaires en phase 1 (hydrocurage et inspections télévisées),
 - Tranche optionnelle 2 : élaboration des zonages pluviaux à l'échelle communale,

Le calendrier prévisionnel de cette étude est de 2 ans.

Une seconde étude d'assistance au transfert de la compétence GEPU sera lancée ultérieurement. Elle constituera une aide à la décision pour un transfert ou non de la compétence GEPU des communes vers la CCLLA. Elle devra étudier l'opportunité et l'intérêt de gérer cette compétence à l'échelle communautaire, et définira les modalités et les conséquences juridiques, techniques, financières et humaines de ce transfert.

Elle comprendra également l'accompagnement des collectivités tout au long de la procédure de transfert.

Modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des études

Les études seront portées par un groupement de commandes établi entre la CCLLA et les communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.

La CCLLA sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour missions de passer et de suivre les marchés de prestation de services.

Le financement des études sera assuré par la CCLLA, les communes et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La participation financière de cette dernière sera précisée dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention.

Le reste à charge sera réparti entre la CCLLA et les communes selon une clé de répartition basée sur un seul critère, la surface agglomérée.

Cette surface, d'un total de 3 413,77 ha, comprend les zones U et AU des PLU (3216,24 ha, soit 94,2%), les bourgs de St-Jean-de-la-Croix et de Saint-Sulpice (absence de PLU - 26,89 ha, soit 0,8%) et les hameaux les plus importants (concernés par le zonage d'assainissement EU ou présentant des désordres hydrauliques - 170,64 ha, soit 5%). La part par commune est indiquée dans la convention du groupement de commandes.

Les communes rembourseront la CCLLA, coordonnateur du groupement, au fur et à mesure de l'avancée de la mission et des paiements réalisés, selon une fréquence annuelle :

- le montant du marché sera communiqué aux communes une fois celui-ci notifié avec l'indication du montant les concernant en fonction de la clé de répartition prévue à l'annexe 1 de la convention de groupement de commande.
- Un premier titre sera émis en octobre 2024 en fonction des paiements effectués
- Un second titre sera émis en octobre 2025 puis 2026 si nécessaire

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes qui permet la mutualisation de la procédure de marché et ainsi de faire des économies sur les achats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **VALIDE** le principe du co-financement de ces études par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

2023-75

Élections Communales

Commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

La liste de candidats présentée et dénommée "Liste Philippe **KÉRÉBEL**" est élue à l'unanimité.

La liste comprend :

Titulaires : Philippe **KÉRÉBEL**
 Laurent **DELEPIERRE**
 Jean-Jacques **DULONG**

Suppléants : Patrice **BINET**
 Gérard **DAVINROY**

Dany RAIMBAULT

Questions et informations diverses